

Charte Partenariale



*Ensemble pour l'accompagnement
des personnes âgées...*

CHARTRE PARTENARIALE

Historique :

En 2004, un diagnostic de territoire réalisé sur la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres avait mis en évidence la présence de nombreux services à destination des personnes âgées mais l'absence de coordination de ces services obligeait les demandeurs à contacter une multitude de professionnels afin de disposer des services adaptés. Les mises en relations étaient assurées le plus souvent par les associations d'aide à domicile, les responsables d'EHPAD ou les professionnels de santé du territoire.

Depuis le 1/03/2006, le CLIC constitue un service pour la personne âgée et son entourage, mais également pour les professionnels en respect de la circulaire du 06 juin 2000.

Le CLIC est juridiquement porté par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et, en vertu d'une convention du 1er septembre 2006, par la Communauté de Communes de la Région de Blain, conformément aux articles L. 5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'institution d'une entente intercommunale pour gérer des actions d'utilité commune.

Le CLIC d'Erdre et Gesvres et de la Région de Blain est lié, par un contrat d'objectifs et de moyens, au Conseil Général qui lui a reconnu le niveau plénier le 17/07/07.

Le CLIC intervient ainsi en niveau 3 pour : évaluer les besoins des personnes âgées à domicile, élaborer un plan d'accompagnement individuel, **coordonner l'action entre les professionnels et enfin organiser des actions collectives.**

Suite au comité de pilotage des CLIC du 11/04/08, le Conseil Général a :

- souligné l'importance de l'harmonisation des pratiques professionnelles des coordinateurs,
- souhaité un renfort de la coordination entre les professionnels du territoire et le soutien aux professionnels.

En application de la loi du 2/01/02 et conformément au contrat d'objectifs dont elle constitue un des axes prioritaires, l'élaboration d'une charte partenariale a ainsi été engagée en 2009 dans le cadre de comités techniques réunissant le CLIC et ses partenaires.

Pourquoi une charte Partenariale ?

Définition : Le **partenariat** se définit comme une association active de différents intervenants qui, tout en préservant leur autonomie, acceptent de rassembler leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié dans lequel, en vertu de leur mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation, voire une obligation.

Dans le cadre du réseau, cette Charte a pour objet de :

✚ Auprès des professionnels :

- **Constituer une référence unique** pour tous les participants, apporter une connaissance du réseau et une reconnaissance des partenaires,
- **Renforcer la cohésion** des partenaires, soutenir et consolider le réseau,
- **Partager des projets** communs, les difficultés de prise en charge,
- **Faciliter le travail en réseau**, la coordination,
- **Favoriser l'information, la diffusion de la communication** : connaissance des dispositifs et du réseau.

✚ Pour les personnes âgées et les aidants naturels :

- **Garantir les droits fondamentaux** des personnes âgées.
- **Accompagner** les personnes âgées et les aidants naturels vers une qualité de vie.

I) L'ENGAGEMENT PARTENARIAL

Article 1 - Objet de la Charte Partenariale :

Le rôle de la charte partenariale est de **contractualiser le travail en réseau des partenaires** du CLIC sur le territoire de la Communauté de Communes d'ERDRE et GESVRES et de la Communauté de Communes de la REGION de BLAIN autour de valeurs et d'objectifs communs et de définir ensemble les modalités d'organisation de ce travail partenarial.

Cette charte partenariale doit aussi et surtout permettre de valoriser et de fournir aux personnes âgées des deux intercommunalités et à leurs aidants naturels une assurance de la qualité de l'accompagnement par le réseau des partenaires engagés par cette charte.

Article 2- Le sens de l'engagement partenarial

Les partenaires signataires de la convention de cette Charte affirment que le partenariat est une force au service des personnes âgées, au centre de leurs préoccupations.

La collaboration au sein d'instances communes et le croisement des compétences donnent du sens au travail en réseau et créent les conditions d'un partenariat efficient.

Pour la personne âgée et son entourage, les interventions complémentaires et les regards croisés apportent des réponses plus adaptées.

Pour les professionnels, cette coopération apporte dynamisme, cohérence et efficacité.

Deux principes guident les partenaires signataires :

- **Respect de la personne âgée** de ses choix, de sa dignité (en référence à la charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance – Juillet 2007) et de son entourage.

- **Respect de chaque partenaire**, de ses missions, ses spécificités, ses compétences et ses contraintes.

II) PRINCIPES ETHIQUES

Article 3 : Engagement des partenaires sur des valeurs communes

Les partenaires signataires de la présente charte s'engagent au respect des principes énoncés ci-après en tant qu'ils ont été reconnus, au terme d'une réflexion commune conduite dans le cadre des comités techniques partenariaux du CLIC d'Erdre et Gesvres et de la Région de Blain, comme des valeurs partagées fondant le travail en réseau au service de la personne âgée et de son entourage.

Ces principes visent au respect absolu du droit de la personne âgée, même dépendante, en tant qu'être humain, au respect de sa liberté individuelle et de sa dignité.

I. - Principes éthiques à l'égard de la personne âgée

Article 4 : Respect de la liberté individuelle

La personne âgée a, comme tout individu, et ce quel que soit son âge et sa dépendance, le droit de décider et d'agir librement.

La dépendance psychique ou physique n'exclut pas que la personne âgée soit mise en situation –dans la mesure permise par ses capacités physiques et mentales- d'exprimer ses orientations de vie après avoir été informée de sa situation de la façon la plus complète et adaptée.

Toutes les mesures envisagées et entreprises dans le cadre du travail partenarial conduit par les signataires de la présente charte le seront avec le consentement éclairé de la personne âgée et selon son choix, dans la mesure permise par ses capacités.

- *Libre choix par la personne âgée de son mode de vie*

Toute personne âgée, même dépendante, garde la liberté de choisir son mode de vie. Les partenaires signataires de la présente charte s'engagent, à cet égard, au respect de son désir profond.

Cette liberté s'apprécie dans la mesure permise par les capacités physiques et mentales de la personne âgée. Cela implique pour les professionnels partenaires de mesurer ensemble – à travers une évaluation pluridisciplinaire, voire une concertation partenariale- le risque qui peut découler, pour la personne âgée, du respect de son libre choix.

Toute personne âgée, quelle que soit sa dépendance, a le droit à une information complète et adaptée à sa situation pour préserver le plus longtemps possible sa liberté de choix.

Les signataires de la présente charte s'engagent ainsi à informer la personne âgée et son entourage des difficultés existantes et de leur évolution, ainsi que des nécessités de soins, afin de permettre à chacun de prendre la mesure du risque lié au choix du mode de vie (domicile et institution).

- *Adaptation du lieu de vie au choix et aux besoins de la personne âgée*

Dans le cadre de la prise en charge de la personne âgée, les professionnels visent à respecter le confort moral, la qualité de vie et les habitudes de vie de celle-ci. Les adaptations s'effectueront avec son consentement éclairé dès lors qu'elle en a les capacités.

- *Respect de la liberté de conscience et de pratique religieuse*

La personne âgée en perte d'autonomie doit pouvoir participer aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

Les rites et usages religieux devant s'accomplir dans le respect mutuel, les professionnels adapteront leur prise en charge aux rites et usages religieux de la personne âgée dans la limite des impératifs de service.

Ils s'engagent à respecter le principe de neutralité.

Article 5 : Respect de la dignité de la personne âgée et de son intégrité

La personne âgée doit être avant tout reconnue comme une personne adulte ; il s'agit de ne pas l'infantiliser.

Les professionnels l'encourageront à conserver des activités physiques et intellectuelles adaptées à sa perte d'autonomie.

Toute personne âgée a le droit au respect de sa vie privée et de son intimité.

La charte interdit toute forme de dénigrement et de maltraitance envers la personne âgée.

Les professionnels tendront dans la mesure de leurs possibilités à réduire le nombre d'intervenants auprès de la même personne âgée dans l'objectif de maintenir son équilibre psychique.

Les professionnels s'engagent à respecter le principe d'égalité à l'égard la personne âgée.

La personne âgée a le droit de refuser une prise en charge. Les professionnels proposeront des adaptations avec son consentement éclairé.

Pour autant, le respect de la dignité impliquant des droits mais aussi des devoirs, lorsque la personne âgée fait appel à une structure d'aide, elle en accepte le règlement intérieur.

Article 6 : Droit aux soins pour la personne âgée

Toute personne âgée dépendante doit avoir accès aux soins qui lui sont utiles, sans discrimination et préservant sa qualité de vie et son confort. Les professionnels prennent garde de ne pas la considérer comme un objet passif de soins.

Article 7 : Protection de la personne âgée

Toute personne âgée doit pouvoir garder la maîtrise de son budget. En situation de fragilité, vulnérabilité, dépendance physique et ou psychique elle doit pouvoir être protégée contre toute spoliation, maltraitance physique et/ ou morale.

Les professionnels ont un devoir de secours et d'assistance à personne en péril.

Ils peuvent être à l'origine d'une demande de mesure de protection (administrative ou juridique) après avoir évalué les conséquences affectives et morales de cette démarche.

Ils privilégient l'implication de l'entourage dans la mesure de ses capacités.

Les souhaits et convictions de la personne âgée doivent être respectés dans la mesure de ses capacités.

Une concertation des professionnels qui interviennent auprès de la personne âgée, pourra être mise en place avec ou sans son consentement, d'autant plus si la personne exprime le besoin d'être protégée.

Article 8 : Droit au respect de la fin de vie

Les souhaits et convictions de la personne âgée doivent être respectés dans la mesure des possibilités.

Une concertation des intervenants et de l'entourage de la personne pourra être mise en place avec son consentement afin de répondre à ses besoins et à ses volontés.

La personne âgée doit pouvoir terminer sa vie en bénéficiant de soins adaptés à sa douleur physique et psychique.

Un accompagnement de sa famille doit pouvoir être effectué en fonction des moyens et des compétences des professionnels intervenants.

2°-Principes éthiques à l'égard de l'entourage de la personne âgée :

Article 9- Présence et rôle des Aidants Naturels

Les professionnels signataires de la présente charte s'accordent sur l'importance de la place des aidants naturels dans la préservation du maintien à domicile de la personne âgée.

➤ **Les professionnels qualifient d'aidant naturel :**

Toute personne de confiance, proche (affectivement, moralement et ou géographiquement) et reconnue comme telle par la personne âgée. Elle apporte son aide régulièrement, sans contrepartie, en complémentarité des professionnels.

➤ **Les professionnels reconnaissent la prise en charge des aidants naturels à l'égard des personnes âgées notamment sur les champs d'action suivants:**

Maintien du lien social, amical, familial, accompagnement à la vie sociale, et communication.
Démarches administratives, gestion budgétaire.

Soutien à la vie quotidienne (les activités domestiques, le confort matériel notamment)

Accompagnement de la dépendance (les soins d'hygiène et de confort, les transferts notamment)

Article 10 : Engagement auprès des Aidants naturels :

Les signataires de la charte s'engagent dans les limites de leurs champs d'intervention et de leurs contraintes professionnelles sur les principes éthiques suivants:

- **Respecter la présence et le rôle de l'aidant** selon la volonté de la personne âgée et les principes éthiques qui s'imposent vis-à-vis de celle-ci notamment dans le cadre du secret professionnel et médical.
- **Coopérer avec l'aidant naturel.**
- **Soutenir l'aidant naturel dans l'objectif de prévenir son épuisement :** soulager, déculpabiliser, écouter, informer, conseiller, réconforter, orienter.

Les signataires s'engagent notamment à porter attention aux attentes et questions de l'aidant naturel, véritable partenaire des professionnels.

3°- Principes éthiques du travail en réseau :

Article 11 : Les Principes éthiques entre partenaires :

- **Partage de valeurs professionnelles, Confiance et reconnaissance, Respect de l'exercice de chacun, de ses limites professionnelles :**

Les professionnels signataires de la charte ont la volonté de créer un lien de confiance mutuelle basée sur le respect du travail de l'autre. Leur finalité commune est de concourir à améliorer la qualité de l'accompagnement de la personne âgée par le respect de la complémentarité de leurs approches et la mutualisation de leurs compétences.

- **La collaboration partenariale et la transmission d'informations :**

Les professionnels, tout en gardant leur spécificité, s'engagent dans une relation de collaboration et de complémentarité.

- **Discrétion, secret médical et ou professionnel,**

La circulation de l'information entre professionnels et usagers s'inscrit dans le respect de la loi et notamment de l'article 226-13 du code pénal.

La confidentialité a pour objectif de renforcer la confiance établie avec les personnes accompagnées.

Les professionnels s'accordent donc à ne communiquer que les informations strictement nécessaires à la résolution de problèmes et à la réussite de l'accompagnement proposé à la personne âgée dans le souci de protection de son intimité. Le partage n'est utile que pour les informations non subjectives et sans aucun jugement de valeur.

III-) Organisation du travail en réseau

Article 12- Les différentes instances partenariales

- Réunion de concertation individuelle :

Réunion de synthèse entre professionnels intervenants auprès de la personne âgée qui permet d'apporter des réponses à la prise en charge de situations individuelles complexes et d'organiser le projet de vie de la personne.

- Les Comités Techniques Partenariaux :

Ils se réunissent 2 fois par an sur les 3 secteurs de TREILLIERES, NORT-SUR-ERDRE, et BLAIN. Ils conduisent avec le CLIC un travail d'état des lieux sur les besoins et les difficultés du territoire. Les objectifs de ce CTP sont de :

- **Regrouper** les partenaires :
 - pour identifier en commun des problématiques générales ou spécifiques sur lesquelles les professionnels peuvent agir,

- pour mener, dans le cadre de groupes de travail thématiques au besoin, des réflexions sur les projets collectifs et actions territoriales de développement local autour de la personne âgée.
- **Offrir** aux partenaires un lieu d'information, de débat, de positionnement.
- **Consolider** le réseau de professionnels par une dynamique d'échanges interdisciplinaires et interinstitutionnels.
- **Défendre** les besoins collectifs auprès des instances décisionnelles.

➤ L'Assemblée des Partenaires:

Elle réunit l'ensemble des partenaires du CLIC une fois par an aux fins de :

- Présentation et débat autour du Bilan d'activité du CLIC,
- Présentation des réflexions collectives en cours par les partenaires issus des groupes de travail, en vue d'une validation par l'ensemble des participants à l'assemblée,
- Echanges, débat et validation des projets d'actions collectives.

Article 13- Adhésion à la Charte Partenariale :

Toute personne physique ou morale impliquée auprès des personnes de plus de 60 ans s'engageant à respecter les principes énoncés dans la charte, peut adhérer, si elle le souhaite, à celle-ci et requérir la qualité de « partenaire ».

Elle devra en faire la demande par écrit auprès des Présidents de la CCEG et de la CCRB.

Toute nouvelle adhésion sera transmise aux partenaires signataires de la charte.

Ont vocation à être signataires :

- Les professionnels médico-sociaux du maintien à domicile : (Associations d'Aides à Domiciles, Associations Intermédiaires, les Mairies (CCAS), Infirmiers, Médecins, Pharmaciens, Services de Soins Infirmiers A Domicile)
- Les représentants d'Institutions : Conseil Général (Délégation de BLAIN-CHATEAUBRIANT- PA/PH, CMS) Directeurs d'Etablissements pour personnes âgées (CCEG, CCRB), Centres Hospitaliers, Soins de Suite et de Rééducation, Caisses de retraite.
- D'une façon générale les partenaires du CLIC d'ERDRE et GESVRES et de la REGION de BLAIN intervenant auprès de personnes âgées, et de leurs familles ou aidant naturels, résidant sur ce territoire des deux Communautés de Communes.

Article 14- Engagement du travail en réseau

Chaque participant régulier ou occasionnel, en fonction du rôle et des compétences qui lui sont propres, s'engage à :

- Respecter la charte et participer à la vie de réseau (présence ou délégation, implication...)
- Concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets communs
- Entretenir l'esprit de partenariat

Chaque partenaire est libre à tout moment de renoncer à son engagement dans la charte partenariale en motivant sa décision par écrit.

Si l'un des signataires de la charte ne respecte pas les principes et les valeurs de celle-ci et si un entretien avec les Présidents du CLIC n'a pas permis de rapprocher les points de vue, ceux-ci après avis des autres signataires, prononceront par décision motivée la rupture du lien partenarial, au sens de la charte.

Article 15 - Révision de la Charte

La présente Charte est signée pour 5 ans, jusqu'au 30/06/2015. Elle sera renouvelée et si nécessaire modifiée, avec l'ensemble des membres signataires, à chaque échéance.

Si dans l'intervalle, une modification s'avérait nécessaire, la charte ferait l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de l'ensemble des signataires.

La présente Charte est déposée au siège des deux Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et de la Région de Blain. Une copie sera attribuée à chaque partenaire signataire.

Fait à Héric, le 5 Mai 2010

Le Vice-président de la Communauté de
Communes de la Région de Blain

Daniel LEROUX

Le Vice- président de la Communauté de
Communes d'Erdre et Gesvres

Jean-Luc DURAND

Liste des partenaires signataires ci-après .../..

Signatures des partenaires

Nom	Qualité	Signature

